

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de tubes et de tuyaux en fonte ductile originaires de l'Inde

[R\(UE\) 2022/926 de la Commission du 15.06.2022](#) (mesures antidumping)

[R\(UE\) 2022/927 de la Commission du 15.06.2022](#) (mesures anti-subsventions)

JO L161 du 16.06.2022

Après avoir été saisie d'une demande de réexamen des mesures antidumping et compensatoires applicables aux importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile originaires de l'Inde, la Commission a ouvert le 17.03.2021 un réexamen des mesures antidumping<sup>1</sup> et anti-subsventions<sup>2</sup>.

Ces deux procédures de réexamen ont porté sur les importations des tubes et tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal »), à l'exclusion des tubes et tuyaux en fonte ductile sans revêtement intérieur et extérieur (« tubes nus »), originaires de l'Inde, relevant actuellement des codes NC ex 7303 00 10 (code TARIC 7303001010) et ex 7303 00 90 (code TARIC 7303009010).

Sur la base des conclusions des réexamens concernant la continuation du dumping et des subsventions, du préjudice, et l'intérêt de l'Union, la Commission a conclu que les mesures antidumping et compensatoires applicables aux tubes et tuyaux en fonte ductile originaires de l'Inde devraient être maintenues.

Mesures antidumping

Les importateurs sont informés par le règlement d'exécution (UE) 2022/926 de la Commission du 15.06.2022 de l'institution à compter du 17.06.2022 d'un droit antidumping définitif sur les importations de tubes et tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal »), à l'exclusion des tubes et tuyaux en fonte ductile sans revêtement intérieur et extérieur (« tubes nus »), originaires de l'Inde, relevant actuellement des codes NC ex 7303 00 10 (code TARIC 7303001010) et ex 7303 00 90 (code TARIC 7303009010).

Les taux du droit antidumping définitif applicables au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, du produit décrit ci-dessus et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après s'établissent comme suit :

---

<sup>1</sup> [Avis 2021/C 90/07 du 17.3.2021](#)

<sup>2</sup> [Avis 2021/C 90/06 du 17.3.2021](#)

Entreprise	Droit antidumping définitif	Code additionnel TARIC
Jindal Saw Limited	3 %	C054
Electrosteel Castings Ltd	0 %	C055
Toutes les autres sociétés	14,1 %	C999

L'application des taux de droit antidumping individuels précisés pour les sociétés mentionnées au tableau ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit : « Je soussigné(e) certifie que le (volume) de tubes et tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal ») vendus à l'exportation vers l'Union européenne couvert par la présente facture a été fabriqué par (nom et siège social de la société) (code additionnel TARIC) en Inde. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes ».

À défaut de présentation d'une telle facture, le taux de droit applicable à toutes les autres sociétés s'applique.

Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane s'appliquent.

#### Mesures compensatoires

Les importateurs sont informés par le règlement d'exécution (UE) 2022/927 de la Commission du 15.06.2022 de l'institution à compter du 17.06.2022 d'un droit compensateur définitif sur les importations de tubes et tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal »), à l'exclusion des tubes et tuyaux en fonte ductile sans revêtement intérieur et extérieur (« tubes nus »), originaires de l'Inde, relevant actuellement des codes NC ex 7303 00 10 (code TARIC 7303001010) et ex 7303 00 90 (code TARIC 7303009010).

Les taux de droit compensateur définitif applicables au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établissent comme suit pour le produit décrit ci-dessus et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après :

Entreprise	Droit compensateur	Code additionnel TARIC
Jindal Saw Limited	6,0 %	C054
Electrosteel Castings Ltd	9,0 %	C055
Toutes les autres sociétés	9,0 %	C999

L'application des taux de droit compensateur individuels précisés pour les sociétés mentionnées au tableau ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit : « Je soussigné(e) certifie que le (volume) de tubes et tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal ») vendus à l'exportation vers l'Union européenne couvert par la présente facture a été fabriqué par (nom et siège social de la société) (code additionnel TARIC) en Inde. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes ».

À défaut de présentation d'une telle facture, le taux de droit applicable à toutes les autres sociétés s'applique.

Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane sont applicables.